



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.867 du 15/07/2025

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Réglementation de l'accès au Parking arrière du Centre Commercial de l'Almont

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.325-1 et suivants et R.417-10 du Code de la Route ;

VU les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et modifiée par plusieurs arrêtés, et notamment l'article 61 du Livre 1 – 4^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en application des textes susvisés, il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

CONSIDERANT que des désordres structurels importants affectent le plancher supérieur du parkings souterrain « Les Garages de l'Almont », en raison notamment des infiltrations d'eau constatées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public et de réglementer la circulation et le stationnement, sur le territoire de l'agglomération de Melun ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de prendre des mesures modificatives en matière de circulation et de stationnement, notamment en limitant l'accès sur le dit parking ;

- ARRETE -

Article 1 -

La circulation et le stationnement sur le parking arrière du Centre Commercial de l'Almont sont limités aux seuls véhicules particuliers dont la hauteur n'excède pas 1,90m.

L'accès au parking est interdit aux véhicules de plus de 2,5 tonnes.

Article 2 -

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire (verticale et horizontale).

Article 3 -

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme

gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les services de la Police Municipale / Police Nationale pour la mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

Article 5 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 8 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de Melun,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 -

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de Melun,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- Le Médecin Chef du SAMU.

Fait à Melun, le 15/07/2025

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eliana', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MELUN' and '77'.

Eliana VALENTE,